

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 29 novembre 2024

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Raymonde THESSANDIER  
Jacques SERRAT  
Béatrice CARTAYRADE  
Michel PAPON  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Samuel LEBEAUX  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,

**Etaient excusés :**

Bruno DUFAYET, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

<b>2024-12-06/ 11</b>	<b>Créances irrécouvrables : admission en non valeur</b>
-----------------------	--

Madame le Maire expose que le Comptable du Trésor a transmis un état des produits dont il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison de différents motifs énoncés à l'état joint.

Le Comptable du Trésor demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant de 2 093,52 € (180,00 € au compte 6542 et 1 913,52 € au compte 6541).

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu les états présentés par le comptable du trésor,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

**DECIDE** d'admettre en non-valeurs les titres des deux états présentés par le Comptable du Trésor et arrêtés au 27 novembre 2024 pour un montant total de **2 093,52 €** et **d'ANNULER** les titres irrécouvrables.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**A Mauriac, le 06 décembre 2024**

**Le Maire,**

**Edwige ZANCHI**



**La Secrétaire de séance,**

**Audrey LAFARGE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024	
Reçu en préfecture le 12/12/2024	
Publié le 13/12/2024	
ID : 015-211501200-20241206-DELB20241206_11-DE	

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1